

République Française

Département de la  
Seine-et-Marne

Arrondissement de  
Meaux

Commune de  
MERY-SUR-MARNE

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

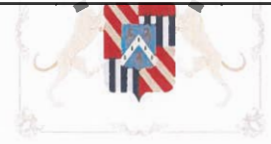
**Séance du 21 mars 2026**

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 077-217702901-20260321-DEL\_2026\_04-DE



L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de Sami SEDDIK, Maire

**Membres en exercice : 15 – Présents : 14 - Votants : 14**

**Présents :** CANDELA Sylvana, CHARBONNIER Jean-Pierre, CHENAL Hervé, CLEMENT Bruno, CUGUEN Florence, DRIOT Dominique, DRIOT Patrick, HOURDRY Amandine, LALOUX Baudoin, MESNIER Noëlla, ROBERT Elodie, ROBERT Stéphane, SEDDIK Sami, SIGAUT Christine.

**Absents :**

Pierre LORANDIN

**Secrétaire de séance :** Elodie ROBERT

**DEL 2026 04 Fixation de la composition du bureau exécutif : nombre d'adjoint au maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-2 ;

Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que le conseil municipal est composé de 15 membres et qu'en application des dispositions de l'article précité, le nombre maximum d'adjoint est de 4.

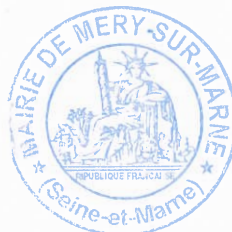
***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) décide***

**DE FIXER à 3 le nombre d'adjoints au maire.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance**

Elodie ROBERT



**Le Maire**

Sami SEDDIK

Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.